



ARRETE DU MAIRE N° 2025/06/265

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder aux mariages devant être célébrés le 14 juin 2025 à 14h, 14h30 et 15h.

Considérant que Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal est disponible pour procéder à ces mariages.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en son lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder aux mariages devant être célébrés le 14 juin 2025 à 14h, 14h30 et 15h.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 JUIN 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 JUIN 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 13 JUIN 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 13 juin 2025